

Form 8-3-6. Intérêts

Retenue d'impôts sur les intérêts
Déclaration pour non-résident dans le cadre de la Section 246 TCA 1997
Déclaration à remplir par un non-résident

1. À remplir par le non-résident

Nom complet :

Adresse :

Numéro d'enregistrement fiscal du pays de résidence (le cas échéant)

A. Je déclare que je -

- ne suis pas résident fiscal de l'Irlande,
- ne reçois pas d'intérêts liés à une entreprise ou d'une activité commerciale localisée en Irlande par le biais d'une succursale ou une agence,
- suis résident fiscal en (insérer le nom du pays) qui est un « territoire pertinent »¹.

B. Je confirme que l'article sur les intérêts de la Convention de double imposition (CDI) irlandaise avec (insérer le nom du pays) prévoit que l'Irlande n'impose pas d'impôt sur les intérêts/impose un taux d'imposition ne dépassant pas % sur les intérêts [rayer la mention inutile]².

C. Je déclare que je suis le bénéficiaire effectif du paiement d'intérêts effectué par ³ (insérer le nom de la personne effectuant le paiement des intérêts) pour lequel cette déclaration est faite.

D. Je déclare que j'ai droit à un allègement au titre de la convention de double imposition (mentionnée en B.) en ce qui concerne le paiement intégral des intérêts (mentionné en C.).

E. Je m'engage à informer immédiatement, par écrit, (insérer le nom de la personne qui effectue le paiement des intérêts) de tout changement dans ma situation.

Signature :

Date :

D	D	M	M	Y	Y	Y	Y
---	---	---	---	---	---	---	---

Qualité du signataire

Si vous joignez un certificat de résidence [Form 6166] au lieu de faire certifier ce formulaire par les autorités fiscales américaines, veuillez cocher cette case.⁴

2. À remplir par les autorités fiscales du non-résident

Je certifie que la personne susmentionnée est un résident de (insérer le nom du pays) aux fins de la convention de double imposition pertinente. Le

numéro de référence fiscal pertinent est

Signé : Date :

D	D	M	M	Y	Y	Y	Y
---	---	---	---	---	---	---	---

CACHET OFFICIEL

¹ Voir note 2.

² Voir note 4.

³ Il est recommandé à la personne effectuant le paiement des intérêts de voir la note 5 avant d'effectuer le paiement.

⁴ Voir note 6.

Notes

Le but de cette déclaration est de prévoir que l'exonération de l'article sur les intérêts des conventions de double imposition de l'Irlande peuvent être accordés automatiquement sans recours aux Revenue Commissioners.

1. Conditions d'application de l'auto-certification

Ce formulaire doit être rempli si :

1. En l'absence de l'auto-certification, le paiement serait soumis à une retenue en vertu de l'article 246(2) du TCA 1997 et la personne à laquelle le paiement est effectué n'a pas droit à une exemption de la retenue d'impôt en vertu de l'une des dispositions de l'article 246(3) du TCA 1997.
2. La personne à qui les intérêts sont payés est le bénéficiaire effectif des intérêts.
3. La personne à qui les intérêts sont payés n'est pas résidente en Irlande et les intérêts ne sont pas payés dans le cadre d'une entreprise ou d'une activité commerciale exercée en Irlande par le biais d'une succursale ou d'une agence.
4. La personne à laquelle les intérêts sont payés est traitée comme une personne (c'est-à-dire opaque plutôt que transparente)
 - a. aux fins de l'impôt irlandais et aux fins de l'impôt imposé par le pays partenaire de la convention, ou
 - b. en vertu de la CDI.
5. En vertu de la CDI pertinente, cette personne est traitée comme un résident du pays partenaire de la convention uniquement.
6. Le taux de la CDI prévu à l'article sur les intérêts de la CDI qui s'appliquera aux paiements d'intérêts à des résidents du partenaire conventionnel est inférieur à 20 %.
7. Le bénéficiaire a droit à un allègement en vertu de la CDI en ce qui concerne le paiement d'intérêts, de sorte que tout impôt retenu serait entièrement, ou partiellement, remboursable.

2. Territoire pertinent

Un « territoire pertinent » au sens de l'article 246 du TCA 1997 est défini comme suit :

- un pays (autre que l'Irlande) qui est membre de l'Union européenne,
- un pays avec lequel l'Irlande a conclu un accord de double imposition, ou
- un pays avec lequel l'Irlande a conclu un accord de double imposition qui n'a pas encore été ratifié.

3. Conventions de double imposition

Pour obtenir des informations actualisées sur les pays avec lesquels l'Irlande a conclu un accord de double imposition, veuillez consulter le site de l'administration fiscale à l'adresse suivante :

<https://www.revenue.ie/en/tax-professionals/tax-agreements/index.aspx>

4. Article sur les intérêts

L'article sur les intérêts des conventions de double imposition conclues par l'Irlande est utilisé pour déterminer si l'impôt dû en Irlande peut être exonéré pour les paiements d'intérêts effectués.

Par exemple, l'article sur les intérêts [article 12] de la convention de double imposition entre l'Irlande et la Suède prévoit ce qui suit :

- « 1. Les intérêts provenant d'un État contractant et payés à un résident de l'autre État contractant ne sont imposables que dans cet autre État si ce résident est le bénéficiaire effectif des intérêts. »

Par conséquent, dans le cas où les paiements d'intérêts sont effectués à une personne bénéficiaire effective du paiement d'intérêts qui est résidente en Suède, aucun impôt ne doit être prélevé ou déduit sur le paiement d'intérêts en Irlande. En tant que tel, les intérêts peuvent être payés bruts [c'est-à-dire sans déduction de l'impôt retenu à la source, comme l'exige la section 246(2) du TCA 1997] au bénéficiaire.

L'article sur les intérêts [article 11] de la convention de double imposition entre l'Irlande et la Belgique prévoit ce qui suit :

- « 1. Les intérêts provenant d'un État contractant et payés à un résident de l'autre État contractant seront payés dans cet autre État.
2. Ces intérêts sont aussi imposables dans l'État contractant d'où ils proviennent et selon la législation de cet État. Toutefois, l'impôt ainsi établi ne peut excéder 15 pour cent du montant des intérêts. »

Par conséquent, dans le cas de paiements d'intérêts effectués à une personne ayant droit au paiement d'intérêts et résidant en Belgique, les intérêts sont soumis à l'impôt irlandais au taux réduit de 15 %. Ainsi, le paiement des intérêts peut être effectué au bénéficiaire en étant soumis à une retenue à la source au taux de 15 % [plutôt qu'à une retenue à la source au taux de 20 % comme l'exigent les dispositions de l'article 246(2) du TCA 1997].

5. Individu effectuant le paiement des intérêts

Avant d'effectuer le paiement des intérêts, soit sans déduction de la retenue à la source, soit à un taux réduit de retenue à la source, la personne effectuant le paiement des intérêts doit se référer au Manuel des droits et taxes 08-03-06 <https://www.revenue.ie/en/tax-professionals/tdm/income-tax-capital-gains-tax-corporation-tax/part-08/08-03-06.pdf> pour s'assurer que toutes les conditions relatives au paiement des intérêts sont remplies.

6. Résidents des États-Unis d'Amérique

L'administration fiscale reconnaît que les résidents des États-Unis d'Amérique peuvent rencontrer des difficultés pour faire certifier le Form 08-03-06 relatif aux paiements d'intérêts par les autorités fiscales américaines. Par conséquent, l'administration fiscale considérera qu'un certificat de résidence aux fins de l'impôt américain (Form 6166) est acceptable au lieu de faire certifier le Form 08-03-06 relatif aux paiements d'intérêts par les autorités fiscales américaines.

Le Form 6166 et le Form 08-03-06 Paiements des intérêts non certifié dûment rempli doivent être remis à la personne qui effectue les paiements d'intérêts.

Le Form 6166 est disponible auprès du Department of the Treasury, Internal Revenue Service, Philadelphie, PA 19255, USA.

Veillez consulter le site www.irs.gov pour demander le Form 6166.